
	VINCOTTE – PRODUITS CERTEST		
	OK Biodegradable WATER : Essais d'acceptation initiale		
	Réf doc : OK 11-F Édition : A Date d'application : 2005-11-03 Page : 1 / 2 Remplace : -		
<p><u>Programme OK 11</u></p> <p>Produits bio – dégradation dans l'eau</p>			

I. Normes applicables :

- La norme européenne EN ISO 14851:2004
Determination of the ultimate aerobic biodegradability of plastic materials in an aqueous medium - Method by measuring the oxygen demand in a closed respirometer (ISO 14851:1999)
- La norme européenne EN ISO 14852:2004
Determination of the ultimate aerobic biodegradability of plastic materials in an aqueous medium - Method by analysis of evolved carbon dioxide (ISO 14852:1999)

II. Documents à remettre :

- * Description du produit à certifier. Cela comprend :
 - Composants utilisés
 - Dans la mesure du possible, analyses des empreintes (par exemple, analyses infrarouges ou à rayons X)
- * Identification du producteur et explicatif des codes employés
- * Données de fabrication et raisons du refus
- * Rapports disponibles...

III. Classification :

Aucune

IV. Examens et tests : remarques particulières :



A) Examens préliminaires

1. Étude du dossier et inspection préliminaire du matériel présenté.
2. Vérification de la clarté des instructions d'utilisation et des modalités de stockage

B) Programme général de test

B.1 Biodégradation

Toutes matières ou tous les produits sont approuvés s'ils répondent aux conditions de la norme européenne portant la référence EN ISO 14851:2004 ou EN ISO 14852:2004 concernant la biodégradation.

	VINCOTTE – PRODUITS CERTEST		
	OK Biodegradable WATER : Essais d'acceptation initiale		
	Réf doc : OK 11-F Édition : A Date d'application : 2005-11-03 Page : 2 / 2 Remplace : -		

V. Étiquetage et marquage

Les produits certifiés, ou leur emballage s'il est impossible de faire figurer les mentions sur le produit même, devront porter les indications suivantes :

- * la marque de conformité d'OK Biodegradable WATER ainsi qu'une référence permettant d'identifier le détenteur de la marque
- * Pour les produits, ce logo devra apparaître au moins une fois sur chaque produit ou, si c'est impossible, sur l'emballage (dans le cas de liquides par exemple)
- * Code du fabricant afin de pouvoir identifier le lot.

VI. Extensions possibles de la certification

Néant.